

REGLEMENT INTERIEUR DE LA BROCANTE COUVERTE de ZOE

Article 1 :

La manifestation dénommée « Brocante couverte » organisée par l'Association « Zégers Objectif Enfants » se déroulera à la salle polyvalente de Zegerscappel le 17 novembre 2024 de 9h00 à 16h00.

Article 2 :

Le Vide Grenier est ouvert aux particuliers uniquement. Les participants devront retourner à l'adresse indiquée :

- La demande d'inscription **dûment remplie**.
- Une photocopie de la carte d'identité (recto-verso).
- Le règlement intérieur signé.
- Le paiement correspondant à la réservation.

Un accusé réception de votre inscription vous sera envoyé par mail.

Les originaux des pièces d'identités devront obligatoirement être présentés le jour de la manifestation

Article 3 :

Un emplacement vendeur mesure 3m linéaire et 1m50 de profondeur. Il contient une chaise et une table. Son prix est fixé à 6€ (5€ pour les adhérents ZOE).

Article 4 :

Le règlement des réservations se fera **par chèque** libellé à l'ordre de l'« association Zegers Objectif Enfants » ou **en espèce**.

Article 5 :

Les réservations sont nominatives Toute concession de droit d'occupation est strictement interdite et pourra entraîner l'exclusion du marchand.

Article 6 :

Les enfants exposants devront **en permanence** être en présence d'une personne majeure et resteront sous son entière responsabilité.

Article 7 :

L'absence de l'exposant (pour quelque raison que ce soit) ne donnera droit à aucun remboursement du droit de place.

Article 8 :

Les emplacements sont attribués par les organisateurs par ordre d'inscription, en fonction des disponibilités. (40 emplacements)

Article 9 :

L'entrée de la brocante pour les exposants commencera à 8h00. Tout emplacement réservé et non occupé à 09h00 sera considéré comme libre.

Article 10 :

Tous les emplacements devront être tenus dans un parfait état de propreté. Il est expressément interdit de jeter à même le sol des papiers, cartons ou quelque objet que ce soit.

Article 11 :

A la fin du vide grenier, tous les emplacements devront être laissés en parfait état de propreté, et les invendus remballés. Aucun objet ne devra être laissé sur place.

Article 12 :

Des sanitaires sont accessibles à tous les participants.

Article 13 :

Les participants seront inscrits sur un registre de police rempli par les organisateurs. Le dit registre sera transmis en sous préfecture dès la fin de la manifestation.

Article 14 :

Chaque participant devra se soumettre aux éventuels contrôles des services de police ou de gendarmerie, des services fiscaux et de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes et pouvoir justifier de son identité.

Article 15 :

La vente d'armes de toutes catégories est interdite. La vente d'animaux est interdite. La vente de produits alimentaires et de boissons est interdite. L'Association Zégers Objectif Enfants se réserve l'exclusivité de la vente de boissons et de la restauration.

Article 16 :

Chaque exposant s'engage à respecter les consignes de sécurité qui lui seront données par les organisateurs, les autorités ou les services de secours.

Article 17 :

Les organisateurs se réservent le droit d'expulser tout exposant ne respectant pas ce règlement ou gênant le bon déroulement de la manifestation.

Article 18 :

Les organisateurs se dégagent de toute responsabilité en cas de vol, perte ou détérioration sur les stands (objets exposés, voitures, parapluies, structures...). Les participants reconnaissent être à jour de leur assurance responsabilité civile.

Article 19 :

Les organisateurs se réservent le droit d'annuler la manifestation en cas de force majeure.

Le.....2024

Signature

(Précédée de la mention « lu et approuvé »)